

Séance du 8 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine (à partir de la délibération n°5 incluse).

Absent(s) : Mmes CAUHAPE Céline (procuration à Mme MEYMERIT Christine), DUBOIS Catherine et MEYMERIT Christine (jusqu'à la délibération n°4 incluse).

Secrétaire de séance : M. CUYALA-PROVENCE Rémy.

Vu le Maire pour convocation le 4 janvier 2018 et affichage des délibérations le 9 janvier 2018

La séance est ouverte à 19h09.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération N°2018-01-08-01

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors opérations financières et d'ordre 2017 : 867 785 €

Quart des crédits : 216 946 €

Autorisation n°1 2018 :

Chapitre Programme 154 – Equipement

Art.2188 – Autres immobilisations corporelles 1 000 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ANIMATION AUPRES DU CLSH LES MARCHES DU BEARN

Délibération N°2018-01-08-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Navailles-Angos mettait à disposition du "CLSH Les marches du Béarn" des agents communaux pour participer aux TAP et au CLSH du mercredi après-midi.

Les conventions correspondantes étant arrivées à échéance et la semaine d'école étant revenue à 4 jours, il propose de signer une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018 : l'agent interviendrait les mercredis hors vacances scolaires pour une durée journalière de 9h.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention, qui sera soumis à la prochaine CAP. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation de la commune de Navailles-Angos auprès du CLSH Les marches du Béarn.

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention.

MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Délibération N°2018-01-08-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 novembre 2003, le tarif d'épandage des cendres au jardin du souvenir avait été fixé à 50 €.

Suite à un échange avec les services de l'APGL, il apparaît qu'il n'est possible de fixer un tarif pour cette prestation que si un tarif est prévu pour les autres prestations liées aux inhumations (vacations,...), ce qui n'est pas le cas dans la commune.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer le tarif de cette prestation en la rendant gratuite.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de M. le Maire.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération N°2018-01-08-04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer le renfort temporaire de l'équipe des services techniques.

Ces emplois seraient créés pour la période du 10 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 347.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** - la création, pour la période du 10 janvier 2018 au 31 décembre 2018, de trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique,
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 347.
- AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Mme Christine MEYMERIT.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES

Délibération N°2018-01-08-05

VU la constitution du Conseil municipal de la commune de Navailles-Angos suite aux élections de mars 2014

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant création du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au 1^{er} janvier 2018, par fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn, et notamment :

- L'article 6 : fixant les règles de représentativité
- L'article 17 : prévoyant que « les collectivités membres du syndicat devront procéder à une nouvelle élection de leurs délégués. Le mandat des délégués en fonction avant la fusion est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion »

Monsieur le Maire rappelle que notre commune adhère au SIAEP Luy Gabas Léés pour la compétence Eau Potable et au SIA du Luy de Béarn pour la compétence Assainissement Collectif. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au nombre de :

- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour le collège « Eau Potable »
- 2 délégués titulaires pour le collège « Assainissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour le collège Eau Potable :

NOM Prénom	Fonction	Adresse	Mail / n°tel	Titulaire / Suppléant
CACHAU Jean-Guy	Conseiller municipal	54, route de Morlaàs 64450 NAVAILLES-ANGOS	jean-guy.cachau@orange.fr 06.81.83.30.55	Titulaire
CUYALA-PROVENCE Rémy	Conseiller municipal	5, route d'Angos 64450 NAVAILLES-ANGOS	provence_remy@hotmail.com 06.85.39.73.69	Titulaire
DUBEDOUT Philippe	Conseiller municipal	13, rue des Pyrénées 64450 NAVAILLES-ANGOS	philippedubedout@sfr.fr 06.14.69.65.93	Suppléant

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour le collège Assainissement Collectif :

NOM Prénom	Fonction	Adresse	Mail / n°tel	Titulaire / Suppléant
BERNEZAT Jean	Conseiller municipal	70, route d'Angos 64450 NAVAILLES-ANGOS	jean.bernezat@orange.fr 06.82.47.91.94	Titulaire
DOMENGINE Paul	Conseiller municipal	70, route de Morlaàs 64450 NAVAILLES-ANGOS	pauldomengine@wanadoo.fr 06.33.24.35.35	Titulaire

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population :

La population municipale légale au 1^{er} janvier 2015, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, s'élève à 1495 habitants dont 1474 pour la population municipale (résidence habituelle sur le territoire de la commune) et 21 pour la population comptée à part.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, militaires, maisons de retraite ou de santé,...).

Fleurissement :

La commune a obtenu pour la troisième année le premier prix au concours départemental des villes et villages fleuris. Elle peut donc à ce titre postuler au concours régional.

Agenda :

- 13 janvier : AG club Loisirs d'Automne à 15h
- 19 janvier : AG des anciens de l'ASNA-ARCANA à 19h
- 20 janvier : Repas des aînés à 12h
- 27 janvier : Vœux de la municipalité à 12h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.